

# **RÈGLEMENT de la TOMBOLA**

## **organisée par l'association CaWal'Tag**

### **Organisation**

L'association CaWal'Tag, organise une tombola pour financer partiellement son gala de danse 2020. Celle-ci débute le 4 mars 2020 à 13H30 et se termine le 8 avril 2020 à 14H00. Ce règlement est déposé sur le site Internet de l'association « [www.cawaltag.fr](http://www.cawaltag.fr) ».

### **Participants et Conditions de Participation**

La participation à cette tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Chaque personne peut acheter un ou plusieurs tickets (illimité).

Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs tickets de tombola au prix de deux euros le ticket peut participer à la tombola.

L'achat de tickets de tombola se fera par l'intermédiaire des membres des cours de Danse Modern Jazz et Danse Classique de l'association.

Les membres du comité de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.

Le participant gagne dès lors que le numéro du ticket qu'il a acheté est tiré au sort.

La date limite des ventes est fixée au jeudi 26 mars 2020.

### **Déroulement**

Deux carnets comportant chacun 12 tickets à vendre seront remis aux danseurs lors des cours des mercredi 4 et jeudi 5 mars 2020.

Les carnets se composent de deux souches et d'un ticket. Il est impératif de remplir lisiblement chacune des deux souches (nom et numéro de téléphone) ; le vendeur conserve chacune des deux souches et remet le ticket au participant.

Les règlements seront remis à Nelly GIMENEZ, animatrice, dans une enveloppe (somme exacte correspondant au nombre de tickets vendus) lors des cours des mercredi 25 et jeudi 26 mars 2020.

Tout ticket invendu est à rendre au plus tard le jeudi 26 mars 2020.

## **Dotation**

La tombola est dotée de 5 lots comprenant :

- Lot de premier rang : 4 Billets d'entrée à Europa-Park d'une valeur de 220 €.
- Lot de deuxième rang : 1 Enceinte sans fil Bluetooth JBL FLIP 4 d'une valeur de 100 €.
- Lot de troisième rang : 2 Menus Gourmands au restaurant « Alcôve » de Tagolsheim d'une valeur de 74 €.
- Lot de quatrième rang : 1 Chèque cadeau à la fromagerie « Le Terroir de Marc » d'Illfurth d'une valeur de 50 €.
- Lot de cinquième rang : 4 Places de cinéma au « Palace Lumière » d'Altkirch d'une valeur de 29 €.

## **Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 8 avril 2020 à la salle polyvalente de Walheim à 13H30 en présence de Nelly GIMENEZ, animatrice, d'au moins un membre du comité de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulement.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par téléphone du lot qui leur revient.

La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le site de l'association ([www.cawaltag.fr](http://www.cawaltag.fr)).

## **Retrait des lots**

La date limite de retrait des lots est fixée au jeudi 30 avril 2020. Ces derniers sont à retirer au siège de l'association (13 lotissement A l'Orée du Bois 68130 WALHEIM), muni du ticket gagnant.

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu les lots non réclamés.

## **Limitation de responsabilité**

L'association CaWal'Tag se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du ou des ticket(s) acheté(s), sur présentation de ce(s) dernier(s).

## **Contestation et litige**

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par voie manuscrite, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants sur le site [www.cawaltag.fr](http://www.cawaltag.fr).

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

## **Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

L'Organisateur, association CaWal'Tag, est seul destinataire des informations concernant les participants.